

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

POUR LA SOCIETE

- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le(s) représentant(s) légal(aux).
- Un exemplaire du procès verbal certifié conforme par le représentant légal décidant la modification de la date de clôture de l'exercice social.

AUTRES PIECES

- Un pouvoir.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 76.01 Euros

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr